

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 001-1274/09/BC

**■ Approbation de l'avenant n°1 au marché n°09/001 relatif aux travaux de réparation de voie ferrée sur l'ouvrage d'art Saint Pierre
MMT 09/3187/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la création des lignes de Tramway à Marseille, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait le marché relatif à la réalisation d'un ouvrage d'art de franchissement des voies ferrées à Saint Pierre. Les travaux objet de ce marché ont démarré le 11 avril 2005 pour s'achever le 11 janvier 2006.

Par la suite, et afin de permettre le passage des rames du Tramway, la société Vossloh Infrastructures Services a réalisé sur cet ouvrage d'art, entre le 12 février 2005 et le 1^{er} février 2007, la pose des rails et des appareils de voie, dans le cadre du marché n°05/003.

Dès juillet 2007, et concomitamment au début de l'exploitation de la ligne, l'exploitant a constaté un affaissement au droit de l'ouvrage puis une déformation des rails. Après différents levés topographiques et sondages géotechniques, l'expert nommé par le Tribunal Administratif, sur requête de la Communauté Urbaine, a ordonné qu'il soit remédié à ces désordres afin de maintenir l'exploitation du tramway.

Dans ce contexte, et afin de maintenir l'exploitation du tramway, l'expert désigné par le Tribunal Administratif a indiqué qu'il convenait que le titulaire du marché initial, la société Vossloh Infrastructures Services effectue, sous sa responsabilité, des travaux d'urgence de remise en état provisoire de la voie.

La Communauté Urbaine a ainsi engagé une procédure négociée au titre de l'article 35-II 5° du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché complémentaire au marché 05/003 avec la société Eurovia Travaux Ferroviaires (anciennement dénommée Vossloh Infrastructures Services) pour la réalisation de ces travaux.

Ce marché a été attribué à la société Eurovia Travaux Ferroviaires par la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2008 pour un montant total de 606 064,82 euros HT, soit 724 853,52 euros TTC sur la base de la Décomposition du Prix Forfaitaire et du Bordereau des Prix Unitaires.

Il a été approuvé par délibération du Bureau de la Communauté Urbaine n° DTUP 005-842/08/BC du 19 décembre 2008 et notifié au titulaire le 19 janvier 2009 sous le n°09/001.

Initialement fixé à 11 semaines à compter de la notification du marché, le délai global a été prolongé de 8 semaines par l'ordre de service n° 1, portant ainsi son terme au 2 juin 2009.

A l'occasion des travaux de reprise de la voie ferrée, une dégradation des appareils de dilatation a été constatée.

Afin d'assurer l'exploitation dans des conditions optimales de sécurité, l'Expert nommé par le Tribunal Administratif a demandé à ce qu'il soit remédié à ces désordres.

Il est donc aujourd'hui proposé d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché n°09/001 ayant pour objet de prendre en compte la réalisation de prestations supplémentaires consécutives à la survenance de faits nouveaux et imprévus, ainsi que les modifications de délais et l'incidence financière en découlant.

Cet avenant, d'un montant de 140 574,94 euros HT, soit 168 127,63 euros TTC, porte ainsi le montant total du marché n°09/001 de 606 064,82 euros HT à 746 639,76 euros HT, soit 892 981,15 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération TRA 8/425/CC du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération TRA 4/828/BC du 17 décembre 2004 approuvant le marché relatif à la voie ferrée du Tramway attribué à la société Vossloh Infrastructure Services ;

- La délibération du Bureau de Communauté n° DTUP005-842/08/BC du 19 décembre 2008 approuvant le marché de reprise de la voie ferrée sur l'ouvrage d'art Saint Pierre attribué à la société Eurovia Travaux ferroviaires ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2008 approuvant l'affectation de l'Autorisation de Programme portant sur les frais d'études et de travaux de réparation de la voie ferrée sur l'ouvrage d'art Saint Pierre, pour un montant de 1 Million d'euros TTC.
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 29 avril 2009.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réalisation de travaux supplémentaires et les modifications de coûts et de délais en découlant nécessitent d'être prises en compte dans le cadre d'un avenant n°1 au marché n°09/001.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au marché n°09/001 ayant pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires découlant de faits nouveaux et imprévus et de prolonger de cinq semaines le délai global du marché, portant ainsi son terme au 7 juillet 2009.

Cet avenant, d'un montant de 140 574,94 euros HT, soit 168 127,63 euros TTC, porte ainsi le montant total du marché n°09/001 de 606 064,82 euros HT à 746 639,76 euros HT, soit 892 981,15 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 23 % au regard du montant initial du marché.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'exercice 2009, Opération 2009/00105, sous-politique C230, nature 2315, fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI